



Possibilité de refuser une commande

Par **itadlos**, le **06/12/2012** à **13:08**

Bonjour . J'ai commandé un salon (canapé et fauteuil) le 15 septembre 2012 pour une livraison 15 janvier 2013 et j'ai versé 1500€ d'acompte .Entre temps j'ai eu de gros problèmes financiers,j'ai prévenu le magasin que j'annulais ma commande et que j'abandonnais mon acompte,il m'a répondu que j'étais obligé d'accepter la livraison et de payer le solde de la commande!!!!!!
Merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **06/12/2012** à **13:56**

Bonjour,
Et c'est la vérité.
Toute commande passée en magasin avec versement d'un acompte est ferme et définitive.
Vous êtes alors obligé de terminer la vente.
Vérifiez toutefois que le terme acompte est bien spécifié sur le bon de commande, car en l'absence de spécification, la somme versée serait alors des arrhes. Or, le versement d'arrhes permet d'annuler la commande en abandonnant cette somme au vendeur, ce que ne permet pas le versement d'un acompte.

Par **itadlos**, le **07/12/2012** à **12:43**

Bonjour et merci de votre réponse.